

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 372

présenté par

M. Hemedinger, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Ravier,  
M. Sermier, M. Pauget, M. Meyer et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors des précédents confinements, l'impossibilité de pouvoir aller rendre visite à ses proches hospitalisés, en maisons de repos ou encore en EPHAD a créée de nombreuses difficultés sociales et psychologiques, notamment en accentuant l'isolement de certaines personnes fragiles.

Aujourd'hui, il n'est plus tolérable d'empêcher des personnes d'aller rendre visite à leurs proches. Le respect du port du masque et de la distanciation sociale permet de limiter fortement les risques de contamination et nous semble amplement suffisants pour permettre la visite des proches et des familles.

C'est pourquoi ce présent amendement vise à supprimer les dispositions de l'alinéa 11 imposant la présentation d'un passe sanitaire aux personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'à celle qui y sont accueillies pour des soins programmés.